

## EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DÉCISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
<i>Réf : 2019100021</i>	<i>20/12/2019</i>

**Référence de la décision : A/GF/2019-12-386**

### **Modification de l'agrément de l'organisme de formation de Mesea Academie :**

A été modifié l'agrément de l'organisme de formation Mesea Academie afin de dispenser, en plus de celles déjà autorisées, des formations à la tâche essentielle pour la sécurité ferroviaire (TES) suivante et dans les conditions prévues par la décision :

- Tâche D : intervenir sur les composants critiques de l'infrastructure ferroviaire ayant un impact sur la sécurité des circulations - partie ""systèmes"".

La partie ""systèmes"" liée à la TES D comprend, pour Mesea Academie, les périmètres fonctionnels suivants :

- signalisation latérale ;
- signalisation cabine ;
- détecteurs ;
- intervention sur les circuits poste et campagne ;
- aiguilles pour les parties électriques.

Cette modification n'a pas d'incidence sur la durée de validité de l'agrément qui reste valable jusqu'au 30 juillet 2024.